

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2017

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. OUBIBET Alain, NICOLAS Mugnette, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, CAMELIN Christian, VUILLERMOZ Jacques, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, , BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, VILLEDIEU Florent, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, OUBIBET Céline, CHAVERIAT Christophe, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie, LEDRU Aurélie, GINDRE Clémence.

Excusés avec pouvoir : MM et Mmes GAY André (pouvoir à M. CALDAS R.) JACQUOT André (Pouvoir à Mme Boivin Ch.), QUATTROCHI Christian (pouvoir à Mme NICOLAS M.), DANREZ Michel (pouvoir à Mme LEDRU A.), LACROIX Elisabeth (pouvoir à M. POULET R.), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à Mme LAROCHE J.), KURT Muzaffer (Pouvoir à M. PETIT L.), LAMY Mathilde (pouvoir à Mme BEAUD S.), DROUHIN Florent (pouvoir à M. CHAVERIAT Ch.), LUZERNE Elina (pouvoir à M. LUZERNE S.)

Excusés : Mmes et MM, OTRIO Roseline, COLOTTI Bruno, LABOURIER Olivier, GRANDJEAN Dave,

Absents : Mmes et MM MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, JACQUIER Florence, TARAMINO Damien, ZANETTI Manon

Secrétaire de séance : Claude DELACROIX

M. le Maire tient à saluer le retour autour de la table de M. Oubibet Alain qui n'avait pu assister aux précédentes réunions pour des raisons de santé. Tout le conseil lui souhaite la bienvenue.

I ó APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017.

II ó COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

DIA Marie ZUMBO ó 1 chemin de l'Arce ó appartement ó libre à la vente

DIA Sylvain LUZERNE/François BUFFARD ó 37 rue de la République ó garage et logement ó libre à la vente

DIA Jean-Louis CRESTIN-BILLET ó 145 rue de la République ó appartement ó libre à la vente

DIA OPH du Jura ó 2 rue de la Délaise ó appartement ó libre à la vente

DIA Corinne LINTANFF ó 1 rue Traversière ó appartement ó libre à la vente

DIA Denis MURER ó 153 rue de la République ó local à usage commercial ó libre à la vente

DIA Jean-Claude RENAUD ó 22 avenue Romain Roussel ó Maison ó libre à la vente

DIA Julien QUESNEL ó 23 rue Wladimir Gagneur ó chambre et grenier ó libre à la vente

DIA Robert GIOVANNINO ó 4 rue Wladimir Gagneur ó appartement ó libre à la vente

DIA Monir MOUJTAHID ó 1 quai Lamy ó appartements ó libre à la vente

DIA RESAL-IMMO ó 21 quai Lamy ó Appartement ó libre à la vente

DIA Christophe LAGRANGE ó 10 quai Jobez ó Garage ó libre à la vente

DIA Serge BERTHERAT ó 154 rue de la République ó Garage ó Libre à la vente

DIA Cts CAMELIN ó 28 rue Victor Hugo ó Appartement ó Libre à la vente

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre du Droit de Préemption Urbain

III ó COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE.

Maîtrise d'œuvre renouvellement de l'éclairage public sur la commune de Hauts de Bienne

Dans le cadre de la prestation de service concernant la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de l'éclairage public sur Hauts de Bienne, la commune a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- Société JdBE, domiciliée à BESANCON, 40 avenue 7^e Armée Américaine (25000) pour un montant de 30 380.00 € HT soit 36 456.00 € TTC

M. le Maire rappelle que c'est un gros dossier qui devrait se dérouler courant 2017 avec comme ambition de changer l'ensemble de l'éclairage public des communes pour les passer en led.

Études préalables pour la réalisation d'une voie verte à Morez

Dans le cadre de la prestation de service concernant les études préalables pour la réalisation d'une voie verte à Morez, la commune des Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- Société Trait d'Union (en cotraitance avec Inddigo et Terra Publica), domiciliée à LYON, 81 rue de la République (69002) pour un montant de 41 615 € HT soit 49 938.00 € TTC. Il est précisé que le montant d'une mission complémentaire sous forme de bordereau de prix journalier n'est pas inclus dans ce montant.

Il s'agit de la création d'une voie qui permettrait de relier les stades de la Doye à l'ancienne route de Saint Claude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

IV 6 AFFECTATION DES RÉSULTATS :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DES ÉGRAVINES : annule et remplace celle du 16 mars 2017

Dans sa séance du 16 mars 2017, le Conseil Municipal avait adopté les comptes administratifs 2016 et procédé à l'affectation du résultat pour chacun des budgets. Ce résultat devant être repris au budget primitif 2017.

Toutefois, il conviendrait d'annuler la délibération d'affectation du résultat 2016 pour le budget Lotissement des Egravines.

En effet, de par la particularité d'une comptabilité de stocks des terrains aménagés, il convient de ne pas couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement par le résultat de fonctionnement. Ces 2 sections s'équilibrant par le jeu des opérations d'ordre.

Aussi, cette délibération pourrait se présenter comme suit :

1 - Budget Lotissement des Égravines

L'exécution du budget **2016** fait apparaître les résultats suivants :

↪	Résultat de fonctionnement :	í í í í í	20 801.82 €	
	Excédent sur réalisations	í í í í í í í í í í í í í í í í		20 801.82 €
↪	Résultat d'investissement :	í í í í í	-7 534.27 €	
	Déficit sur réalisations	í í í í í í í í í í í í í í í í		-7 534.27 €
	Déficit sur restes à réaliser	í í í í í í í í í í í í í í í í		0.00 €
↪	Résultat global :	í í í í í í í í í í í í	13 267.55 €	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 7 534.27€ correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 20 801.82€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 7 534.27€ correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 20 801.82€.

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace partiellement la délibération du 16 mars 2017, les budgets annexes ne sont pas modifiés.

V 6 VOTE DU BUDGET 2017 : BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Le projet de budget primitif de l'exercice 2017, est organisé en

- 1/budget principal
- 2/budget annexe boutique Viseum,
- 3/budget annexe aménagement lotissement Morez-Dessus
- 4/budget annexe aménagement lotissement Les Egravines
- 5/budget annexe Chambre funéraire.
- 6/budget annexe Chaufferie bois.
- 7/budget annexe eau.

Le Conseil Municipal est sollicité en vue de validation du budget supplémentaire pour 2017.

M. le Maire rappelle que pour l'élaboration du budget, chaque commission s'est réunie afin de faire des propositions, les services ont également inscrit les besoins récurrents. Tout a été présenté en commission des finances. C'est ensuite cette commission qui fait des choix afin d'équilibrer le budget.

M. le Maire indique qu'il a bien entendu les remarques quant à la longueur des séances lors des présentations des documents budgétaires. Pour ne pas alourdir la présentation qui doit être faite chapitre par chapitre, il propose de soumettre au Conseil Municipal une présentation sous forme de graphique des différents chapitre avec une comparaison BP 2016/ BP 2017. Seules deux années de référence ont été prises en compte, puisque la commune nouvelle n'existe que depuis deux ans. C'est le 2^e budget que l'on vote au sein de la commune nouvelle Hauts de Bienne.

Les graphiques sont joints en annexe.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

80% des dépenses de fonctionnement sont soit récurrentes soit obligatoires, eau, électricité, chauffage, charges de personnel. En 2017, ces dernières augmentent en raison de la création de nouveaux services : la MSAP prévue toute l'année (seulement 4 mois sur 2016) et la future crèche en centre-ville qui sera opérationnelle au 1^{er} septembre. Cela a forcément des répercussions sur les dépenses de fonctionnement au-delà des charges de personnel (achat de matériels, mobilier). Les « autres dépenses » se sont les participations aux organismes comme le PNR, la contribution au SDIS (pour 217 000 €), les subventions aux associations (215 000 €).

On voit que notre épargne brute diminue et ce sans faire grand-chose d'extraordinaire.

Si l'on veut se donner de la marge, il faut diminuer les dépenses. Malheureusement, il sera difficile de faire baisser les dépenses de fonctionnement, sauf à supprimer des services. M. Le Maire rappelle qu'il ne peut, comme certains, supprimer des postes même en cas de départ en retraite. De plus, si l'on veut rester attractif, il faut proposer des services à la population. C'est l'exemple type de la crèche, nous avons une liste d'attente d'une trentaine de familles chaque année, ce qui a conduit la municipalité à prendre la décision de créer une 2^e structure de 15 places.

Il est important de maintenir ce rôle de bourg centre. Certes, cela implique des dépenses que d'autres communes aux alentours ne connaissent pas comme le versement de 215 000 € de subventions aux associations, puisque la plupart ont leur siège social sur la commune. Cela est lié à notre rôle de centralité.

Pour les recettes de fonctionnement :

Nous avons la chance de voir nos dotations en légère augmentation. On gagne environ 100 000 € de plus / 2016 dû notamment à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine. L'état a en effet souhaité accompagner un peu plus les villes rurales. A cela s'ajoutent d'autres aides de l'état et de la CAF pour les nouveaux services que sont la crèche, le RAMÍ

Par contre, nous notons une baisse des recettes liées à l'impôt. C'est la conséquence de l'harmonisation de la politique d'abattement sur les 3 communes. En effet, nos 3 communes n'avaient pas la même politique d'abattement. L'harmonisation aura des conséquences positives à Lézat puisqu'il n'existait d'abattement à la base et à la Mouille le taux pour 1 ou 2 personnes à charge est passé de 10 à 15%. Ca ne changera rien à Morez. Globalement, le produit attendu des impôts va diminuer cette année, les habitants paieront moins d'impôts.

Pour les dépenses d'investissement :

Il y a des restes à réaliser puisqu'en 2016, avaient été inscrits les grands projets permettant d'afficher notre ambition politique. Sur le BP 2017, hormis le report de 4 M, 1 million de dépenses d'investissement a été inscrit en BP 2017.

Pour mémoire, sur Lézat, sont inscrits l'enfouissement des réseaux rue de la Gare, la réfection des voiries rue de la Gare et lotissement Bellevue, des travaux sur la mairie.

Pour la Mouille ; c'est la réfection de l'appartement au-dessus de la mairie (l'ouverture des plis a eu lieu et les offres sont en cours d'analyse), les 2 programmes de voirie sur les Malhuats et les Noisetiers, et une étude de requalification de l'ancienne « université » de la Mouille. C'est globalement un budget de 250 000 €.

Quant à Morez, étaient inscrits en 2016 et reportés l'axe historique (la rénovation de la rue de la République où seront refaits également les réseaux d'eau, d'eau pluviales, les trottoirs, la mise en place de fourreau pour la fibre), ce sont des travaux importants pour la revitalisation du bourg centre. A cela s'ajoutent l'accessibilité Hôtel de Ville, le passage de l'éclairage public en led. Sur 2017, sont inscrits, des travaux dans les écoles pour 153 000 €, une nouvelle tranche de travaux au cimetière pour 45 000 €, le changement d'éclairage en led au Musée pour 18 000 € ainsi que la nouvelle crèche pour 210 000 €.

Ont été privilégiés les travaux ayant un impact pour réduire les frais de fonctionnement comme l'éclairage led

Quant aux recettes d'investissement :

Ont été inscrits le FCTVA liés aux travaux prévus cette année, les subventions prévues dans le cadre de l'accompagnement des dossiers. Quant aux emprunts et dettes, M. le Maire rappelle que pour financer le programme pluri annuel, un emprunt de 1 040 000 € a été inscrit en 2016 avec comme objectif de diminuer cet emprunt de 260 000 € pour arriver d'ici 2020 à 0 €. Ce montant a donc été diminué de 260 000 € cette année portant le montant des emprunts à 780 000 €. Le produit des cessions est en hausse grâce à l'intervention de Sylvain Luzerne qui a trouvé des acquéreurs soit pour des terrains soit pour des bâtiments comme le 149 rue de la République. Sur le graphique, reste une barre en bleu en recettes en 2016, il s'agissait des 800 000 € lié au BEA de la Semcoda pour la résidence seniors.

M. le Maire demande à ces collègues s'ils ont des questions sur cette présentation.

M. Oubibet souhaiterait qu'avant de refaire le goudronnage sur les voiries, il soit vérifié que des fourreaux pour la fibre ont bien été intégrés dans ces deux lotissements.

M. le Maire indique qu'il est certain que ça n'a pas été fait car ce n'était pas un principe systématique d'en installer au moment des travaux de réseaux. De plus, aujourd'hui par rapport à la technologie en cours, il est clair qu'il faut poser des fourreaux d'attente, par contre, en milieu rural, les spécialistes s'interrogent encore pour savoir s'ils ne vont pas faire passer la fibre par les gaines de téléphonie. Concernant les deux sites de goudronnage, il n'est pas prévu d'installer des fourreaux pour la fibre, le montant des travaux ne sera pas celui prévu depuis 2016.

Mme Millet demande que l'on avertisse également le syndicat des Eaux de Bellefontaine pour leur indiquer les travaux de voirie inscrits au BP.

La balance générale du budget principal s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	10 682 308.00	878 106.00	11 560 414.00
Dépenses de fonctionnement	5 377 623.00	847 395.00	6 225 018.00
Dépenses d'investissement	5 304 685.00	30 711.00	5 335 396.00
Résultat reporté			0.00
RECETTES	10 682 308.00	878 106.00	11 560 414.00
Recettes de fonctionnement	5 566 635.00	30 711.00	5 597 346.00
Recettes d'investissement	3 855 038.00	847 395.00	4 702 433.00
Résultat reporté	1 260 635.00		1 260 635.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget principal tel que présenté par Monsieur le Maire

La balance générale du budget annexe boutique Viséum s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	46 882.00	0.00	46 882.00
Dépenses de fonctionnement	43 687.00	0.00	43 687.00
Dépenses d'investissement	3 195.00	0.00	3 195.00
Résultat reporté			0.00
RECETTES	46 882.00	0.00	46 882.00
Recettes de fonctionnement	30 000.00	0.00	30 000.00
Recettes d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté	16 882.00		16 882.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe boutique Viséum tel que présenté par Monsieur le Maire

La balance générale du budget annexe aménagement lotissement Morez-Dessus s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	57 036.00	0.00	57 036.00
Dépenses de fonctionnement	57 036.00	0.00	57 036.00
Dépenses d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
RECETTES	57 036.00	0.00	57 036.00
Recettes de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
Recettes d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté	57 036.00		57 036.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe aménagement lotissement Morez-Dessus tel que présenté par Monsieur le Maire

La balance générale du budget annexe aménagement lotissement Les Egravines s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	106 635.00	135 736.00	242 371.00
Dépenses de fonctionnement	99 101.00	71 635.00	170 736.00
Dépenses d'investissement	0.00	64 101.00	64 101.00
Résultat reporté	7 534.00	0.00	7 534.00
RECETTES	106 635.00	135 736.00	242 371.00
Recettes de fonctionnement	85 834.00	64 101.00	149 935.00
Recettes d'investissement	0.00	71 635.00	71 635.00
Résultat reporté	20 801.00		20 801.00

La réalisation des 3 parcelles de la rue de la Creuse a été inscrite sur ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe aménagement lotissement Égravines tel que présenté par Monsieur le Maire

La balance générale du budget chambre funéraire se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	55 002.00	6 001.00	61 003.00
Dépenses de fonctionnement	21 580.00	6 001.00	27 581.00
Dépenses d'investissement	31 000.00	0.00	31 000.00
Résultat reporté	2 422.00	0.00	2 422.00
RECETTES	55 002.00	6 001.00	61 003.00
Recettes de fonctionnement	14 025.00	0.00	14 025.00
Recettes d'investissement	27 421.00	6 001.00	33 422.00
Résultat reporté	13 556.00		13 556.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe Chambre funéraire tel que présenté par Monsieur le Maire

La balance générale du budget chaufferie bois se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	243 766.00	101 205.00	344 971.00
Dépenses de fonctionnement	178 788.00	61 061.00	239 849.00
Dépenses d'investissement	64 978.00	40 144.00	105 122.00
Résultat reporté		0.00	0.00
RECETTES	243 766.00	101 205.00	344 971.00
Recettes de fonctionnement	153 368.00	40 144.00	193 512.00
Recettes d'investissement	5 000.00	61 061.00	66 061.00
Résultat reporté	85 398.00	0.00	85 398.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe Chaufferie-bois tel que présenté par Monsieur le Maire

La balance générale du budget EAU se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	1 227 212.00	412 399.00	1 639 611.00
Dépenses de fonctionnement	27 295.00	285 160.00	312 455.00
Dépenses d'investissement	1 199 917.00	127 239.00	1 327 156.00
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
RECETTES	1 227 212.00	412 399.00	1 639 611.00
Recettes de fonctionnement	229 040.00	13 477.00	242 517.00
Recettes d'investissement	420 683.00	398 922.00	819 605.00
Résultat reporté	577 489.00		577 489.00

Ce budget ne concerne que le service de l'eau de Morez. La commune gère en affermage ce service. A ce titre, c'est à la commune de réaliser les travaux sur le réseau.

En fonctionnement, les honoraires correspondent à la prestation que l'on paie à un cabinet pour suivre la DSP avec la Lyonnaise. En recette de fonctionnement, la principale recette est la surtaxe, c'est ce que l'usager nous verse pour l'exercice de la compétence. Le calcul chaque année est très aléatoire, ce qui explique ces différences entre le montant prévu et le réalisé.

En investissement, sont inscrits chaque année des travaux sur les réseaux. Pour 2017, sont inscrits la première partie de la rue de la République entre le 1 et le N° 106, mais également prévues la ruelle de la Gare et la rue Fenandre qui seront réalisés en même temps que des travaux d'assainissement.

L'emprunt imaginé pour le raccordement du Puits à la Source de l'Arce a été supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe EAU tel que présenté par Monsieur le Maire.

(Le document budgétaire a été déposé dans les casiers en mairie)

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2016 sont repris au budget primitif 2017 après le vote du compte administratif 2016.

VI 6 VOTE DES TROIS TAXES LOCALES

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2017, il est proposé de fixer le taux des taxes directes locales constituant le produit à inscrire au compte 7311 dudit budget.

La loi de finances pour 2017 a prévu une revalorisation des bases d'imposition de 0.4%. Par ailleurs, lors du débat d'orientation budgétaire du 2 février 2017, le conseil municipal a émis l'hypothèse du maintien des taux pour 2017.

Cependant, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est prévu une harmonisation des taux sur 12 ans.

En conséquence, le taux 2017 pour chacune des 3 taxes à appliquer pourraient être les suivants :

Commune déléguée de Morez	Propositions 2017	Pour mémoire, Taux 2016
Taxe d'habitation	<u>9.19%</u>	<u>9.20%</u>
Taxe foncière propriétés bâties ..	<u>18.29%</u>	<u>18.35%</u>
Taxe foncière propriétés non bâties	<u>36.96%</u>	<u>37.24%</u>

Commune déléguée de Lézat	Propositions 2017	Pour mémoire, Taux 2016
Taxe d'habitation	<u>7.62%</u>	<u>7.50%</u>
Taxe foncière propriétés bâties ..	<u>8.28%</u>	<u>7.50%</u>
Taxe foncière propriétés non bâties	<u>11.81%</u>	<u>10.00%</u>

Commune déléguée de La Mouille	Propositions 2017	Pour mémoire, Taux 2016
Taxe d'habitation	<u>7.29%</u>	<u>7.15%</u>
Taxe foncière propriétés bâties ..	<u>11.51%</u>	<u>11.00%</u>
Taxe foncière propriétés non bâties	<u>43.13%</u>	<u>43.92%</u>

Le produit fiscal correspondant, est alors évalué à **1 394 202 €** (contre **1 408 374 €** prévu en 2016 pour le produit TH-TFB-TFNB) à inscrire au compte 73111 du budget principal.

Il y aurait donc lieu de valider le taux des 3 taxes comme proposé ci-avant

Par ailleurs, il y aurait lieu également de valider le montant de la subvention de fonctionnement reversée par Arcade correspondant à l'augmentation de la fiscalité par Arcade en lieu et place des communes.

Celle-ci pourrait s'élever à hauteur de :

55 768 € contre **53 603 €** en 2016 pour la commune des Hauts de Bienne.

M. le Maire rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il avait été convenu de ne pas augmenter les impôts, le budget qui vient d'être présenté a été construit sur ce principe.

Le fait d'être en commune nouvelle, rend la chose encore plus complexe car il avait été décidé de lisser les taux des taxes des 3 communes historiques sur 12 ans. Cela signifie que même si la décision a été actée de ne pas augmenter les taux, ceux-ci, du fait du lissage, vont forcément évoluer chaque année afin d'atteindre ce que l'on appelle un taux cible. Ce taux cible est de 9.03 pour la taxe d'habitation, 17.63 % pour le foncier bâti et 33.59 % pour le foncier non bâti.

Le pourcentage des taux n'est pas forcément très explicatif. Il faut regarder le montant de produit fiscal. Celui-ci sera en diminution / 2016, signe d'une baisse de la pression fiscale globalement. C'est lié au choix d'avoir harmonisé la politique d'abattement sur les 3 communes. Ainsi, pour Lézat, les habitants bénéficieront de l'abattement à la base de 15% qui n'existait pas, et à la Mouille c'est le taux pour 1 ou 2 personnes à charge qui passe de 10 à 15%. Ras pour Morez.

Pour la TH, celle-ci devrait diminuer sur Lézat puisque tous les foyers bénéficieront d'un abattement à la base. Pour la Mouille, cette baisse sera plus légère puisque c'est lié au taux de personne à charge. M. Cochet de KPMG avait fait une simulation fin 2015 en prenant comme base une famille avec 1 enfant à charge avec une valeur locative moyenne : ainsi sur Lézat il devrait y avoir une baisse de 15 € / an, pour la Mouille, la baisse serait de 5 € /an. C'est un exemple bien entendu, tout dépendra de la valeur locative de l'habitat et de la situation familiale du foyer. (voir PPT de KPMG en annexe).

Quant au foncier non bâti, Tout dépendra de la façon dont est classé le terrain. Toutefois, ça devrait baisser à la Mouille et augmenter à Lézat.

Il faut espérer que la commune nouvelle aura les moyens dans le temps de maintenir cette décision de ne pas augmenter les taux. Comme on peut le voir régulièrement dans la presse, toutes les communes n'arrivent pas à tenir cette position. La démarche de commune nouvelle a permis d'éviter de demander à l'habitant plus d'impôts, M. le Maire espère pouvoir tenir ce challenge. Il tentera, quoiqu'il arrive, à remplir cette mission jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les taux tels que présenté en amont, ainsi que le montant de la subvention de fonctionnement reversée par Arcade, correspondant à l'augmentation de la fiscalité par Arcade en lieu et place des communes.

Celle-ci pourrait s'élever à hauteur de :

55 768 contre **53 603** en 2016 pour la commune des Hauts de Bienne.

VII TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

L'article 126 de la loi de finances rectificative pour 2006, codifié à l'article 1530 du CGI a introduit à compter de 2008, la possibilité pour les communes d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Par délibération du 26 mars 2009, 10 octobre 2013 et 9 décembre 2015, la ville de Morez avait institué cette taxe sur le territoire communal.

En raison de la création de la commune nouvelle des Hauts de Bienne au 1^{er} janvier 2016, il appartient au Conseil Municipal installé depuis cette date, d'autoriser l'application de cette taxe sur l'ensemble du territoire communal des Hauts de Bienne.

Les biens concernés par cette taxe ne doivent plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI, depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et restés inoccupés au cours de la même période.

Pour information, le taux de la taxe avait été fixé à 5 % la première année d'imposition, 10% la deuxième et 15% à compter de la troisième année.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Aussi, suite à la réunion de la commission des finances en date du 4 avril 2017, il est proposé :

- de mettre en place la taxe sur les friches commerciales sur le territoire communal des Hauts de Bienne
- de doubler le taux de cette taxe passant alors à 10% la première année d'imposition, 20% la deuxième et 30% la troisième année.

Il est précisé que celle-ci entrera en vigueur à compter du 1/01/2018.

Pour information, le recensement est réalisé par la Mairie et transmis avant le 1er octobre aux services fiscaux.

Mme Pinard indique que si un propriétaire peut prouver qu'il a tout fait pour louer ce bien, il peut demander à être exonéré.

L'exemple type est le local ex meubles Gautier vides depuis plus de 22 ans alors qu'il s'agit du meilleur emplacement en centre-ville. C'est regrettable, malheureusement il n'existe pas d'autres moyens coercitifs.

M. Delacroix indique que beaucoup de communes l'ont mis en place.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit plus d'une déclaration d'intention afin de montrer notre souhait de remettre sur le marché des locaux.

Mme Virey demande qui décide des taux et pourquoi les doubler?

M. le Maire rappelle que les taux sont fixés par les services fiscaux et l'objectif de les doubler est d'être encore plus coercitif.

Le Conseil Municipal vote pour, sauf Mme VIREY Claudie qui s'abstient,

DÉCIDE :

- de mettre en place la taxe sur les friches commerciales sur le territoire communal des Hauts de Bienne
- de doubler le taux de cette taxe passant alors à 10% la première année d'imposition, 20% la deuxième et 30% la troisième année.
- PRÉCISE que cette nouvelle disposition s'appliquera à compter du 1er janvier 2018.

VIII 6 TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

L'article 47 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a prévu que les communes peuvent, par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour l'application l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale, les logements vacants.

Par délibération du 26 mars 2009 et 10 octobre 2013, la ville de Morez avait institué cette taxe sur le territoire communal.

En raison de la création de la commune nouvelle des Hauts de Bienne au 1^{er} janvier 2016, il appartient au Conseil Municipal installé depuis cette date, d'autoriser l'application de cette taxe sur l'ensemble du territoire communal des Hauts de Bienne.

La taxe sur les logements vacants est due par les propriétaires de logements habitables, non meublés et laissés vacants depuis plus de 2 années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Pour information, les mesures d'exonérations, abattements, ou plafonnement qui s'appliquent généralement en matière de taxe d'habitation principale sont inapplicables aux logements vacants.

Aussi, suite à la réunion de la commission des finances en date du 4 avril 2017, il est donc proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur l'ensemble du territoire communal des Hauts de Bienne.

Il est précisé que celle-ci entrera en vigueur à compter du 1/01/2018.

Pour cette taxe, c'est l'administration qui identifie les logements vacants. 9a a permis de remobiliser un certain nombre de propriétaires puisqu'ils doivent s'acquitter de la TH même si le logement est vide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sauf Mme VIREY Claudie qui s'abstient,

- DÉCIDE d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur l'ensemble de la commune des Hauts de Bienne
- PRÉCISE que cette nouvelle disposition s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018.

IX 6 FORÊT COMMUNALE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET VENTE DE BOIS : EXERCICE 2017

1/ FORÊT COMMUNALE DE MOREZ

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morez, d'une surface de 319 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 03/11/1994. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 4 février 2017

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017, l'état d'assiette des coupes présenté lors de la réunion du 04/02/2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 6	X			
Feuillus	Parcelle 21	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres : í	Parcelle 11 c Et 24		

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus

- Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles 2,3,4, 5 et 14
- Donne pouvoir au Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune des feuillus pour son approvisionnement en bois énergie :

3. Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes des parcelles 16 et 24 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		16 et 24

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2/ FORÊT COMMUNALE DE LA MOUILLE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille, d'une surface de 269 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/05/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 dans sa totalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Vente aux adjudications générales :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle C (partie) et 12	X			
Feuillus	Parcelle D	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres : í			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 h vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2-2 Vente de gré à gré :

2.2.2 Chablis :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles C, 10 et 11
- donne pouvoir au Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3/ FORÊT COMMUNALE DE LÉZAT

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lézat, d'une surface de 220.60 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/02/2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour

optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette des coupes 2017 dans sa totalité
- autorise le Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Vente aux adjudications générales :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 9	X			
Feuillus	Parcelle 3	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres : í			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 h vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3.1 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles 1 à 11 série n°1 et 1 à 6 série n°2 ;
- Donne pouvoir au Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

X AFFOUAGE SUR PIED ó CAMPAGNE 2017 ó COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA MOUILLE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2017 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles
 - 371 AC 240
 - 371 AK 304
 - 371 AD 71

à l'affouage sur pied ;

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- désigne comme garants :
 - Roseline OTRIO
 - Jean Paul GRECARD
 - Jacques VUILLERMOZ
- arrête le règlement d'affouage joint ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 55 €
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **30 novembre 2017**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier). Le délai d'enlèvement est fixé au 31 décembre 2017 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

XI ó VENTE DE TERRAIN À LA MOUILLE

Pour faire suite au plan de division et de bornage de la parcelle initiale AK 304 par Monsieur Olivier COLIN Géomètre, M. Chenu Sylvain 18 Chemin des Forgerons à DAMPIERRE (39 700) a fait savoir qu'il était intéressé pour acquérir deux parcelles de terrain de 1 501 m² situées sur les parcelles cadastrées AK N° 305 d'une surface de 83 m² et AK n°307 d'une surface de 1 418 m² lieu-dit le « Bourgeat d'Aval » à la Mouille au prix de 10 € / m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour la vente par la commune des Hauts de Bienne, de 1 501 m² de terrain situés sur les parcelles cadastrées n° AK 305 et AK 307 sises rue du Bourgeat d'Aval à la Mouille à M. Sylvain Chenu au prix de vente de 10 € / m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, et tout document relatif à cette vente sous réserve.

Cette promesse de vente sera validée sous réserve des conditions suspensives suivantes :

L'accord de l'acquéreur sur le fait que la commune se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix, et que l'acquéreur a une obligation de construire dans l'année qui suit la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce pour la vente par la commune des Hauts de Bienne, de 1 501 m² de terrain situés sur les parcelles cadastrées n° AK 305 et AK 307 sises rue du Bourgeat d'Aval à la Mouille à M. Sylvain Chenu au prix de vente de 10 € / m².
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, et tout document relatif à cette vente sous réserve.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

XII ó SUBVENTIONS DIVERSES

a) UNAFAM

L'UNAFAM (Union Nationale de familles et amis de personnes malades et des handicapées psychiques) a organisé une soirée théâtre sur la thématique « le travail et la santé mentale » à l'Espace Lamartine le 18 mars dernier. Sur proposition du bureau municipal, il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 300 € à l'UNAFAM pour l'organisation de cette soirée en partenariat avec le LIONS Club.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

Cette association vient en aide aux familles ayant un membre souffrant de troubles psychiques. Il a été demandé à cette association de mettre en place une permanence à la MSAP afin de les rapprocher des familles ayant des besoins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE une aide exceptionnelle de 300 € à l'UNAFAM pour l'organisation d'une soirée caritative en partenariat avec le LIONS Club.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

b) COS Journées Européennes des Métiers d'Art

Il conviendrait de rembourser au COS les frais engendrés par la prise en charge par l'association de la restauration des artisans dans le cadre du déroulement des Journées Européennes des Métiers d'Art 2017. Ces frais s'élèvent à un montant de 815€.

Pour information, ces crédits sont prévus au budget primitif 2017 compte 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE une aide exceptionnelle de 815 € au titre des frais engendrés lors des Journées Européennes des Métiers d'Art 2017.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 compte 6574.

XIII ó BASSIN D'APPRENTISSAGE : FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION

L'association « Osez l'eau », représentée par Mr Jean-Luc COUDRY, maître-nageur, souhaite louer le bassin d'apprentissage situé rue de la Citadelle à Morez, le samedi après-midi et le dimanche matin au rythme d'un week-end par trimestre. Cette association souhaite organiser des stages pour lutter contre l'aqua phobie. La réussite de cette action passe par la pratique de l'activité dans une eau à une température constante à 32°.

Normalement, du fait de sa non-utilisation, la température du bassin est abaissée chaque fin de semaine. De plus, la norme scolaire, utilisation principale en semaine, est de 28°. Donc, la mise en place de ce type de stage va engendrer un coût de fonctionnement supplémentaire pour la collectivité afin d'atteindre la chaleur visée.

Au vu de ce constat, il est proposé de fixer un tarif horaire à 137.00 ¢.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif horaire à 137.00 ¢ du bassin d'apprentissage lors d'une utilisation le week-end pour l'année 2017.

XIV ó JOURNÉES EUROPÉENNES DES VILLES MÉTIERS D'ART (JEMA) : CONVENTION AVEC LE COLLECTIF DU HAUT-JURA ó DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis quatre ans, des villes et communautés de communes du Haut-Jura ont décidé de créer un collectif autour de l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art à l'échelle du Haut-Jura. Ce partenariat a permis d'organiser une manifestation de plus grande envergure sur un seul site déterminé chaque année par le collectif.

Cette année, ces journées se sont déroulées les 1^{er} et 2 avril 2017. Le site retenu cette année était la Maison de l'Émail à Morez.

Chargé d'organiser au mieux cette manifestation, le collectif a mis en place un certain nombre d'actions de communication. Il est donc proposé, au vu de la convention signée avec les autres partenaires de solliciter des communes de Saint Claude et Moirans et des communautés de communes Haut Jura Saint Claude et Jura Sud le versement d'une subvention de 500 ¢.

Mme Laroche explique qu'il y a trois ans a été créé un collectif regroupant plusieurs communes (Morez, Moirans, St Claude), ainsi que des comcom (Jura Sud et Haut-Jura Saint Claude). Chaque année, les JEMA sont organisées sur l'une ou l'autre des communes adhérentes. C'est donc la commune qui reçoit les JEMA, qui prend en charge tous les frais liés à cette organisation et qui sollicite ensuite chaque commune ou comcom adhérentes au collectifs afin qu'elles versent une aide de 500 ¢ chacune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o valide la convention à intervenir avec les autres partenaires de solliciter des communes de Saint Claude et Moirans et des communautés de communes Haut Jura Saint Claude et Jura Sud
- o sollicite une subvention de 500 ¢ au titre de l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art aux communes de Saint Claude et Moirans et aux communautés de Communes Haut Jura Saint Claude et Jura Sud conformément à la convention.

XV ó RÔLE DU BÉTAIL 2017 ó COMMUNE HISTORIQUE DE LA MOUILLE

Le GAEC Bourgeois de Foncine le Haut met du bétail sur la commune historique de la Mouille (sur le Bévet) afin d'entretenir le massif. Il effectue le fauchage des pâturages communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le tarif forfaitaire de 100 ¢ pour 2017, comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied des lots suivants :

o 1 ^{er} lot :	section AD 87	16a80	section AD 102	32a60
o 2 ^{ème} lot :	section AC 153p	55a	section AC 153p	46a
Section AC 153p	67a			

- Désigne Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XVI ó PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA PROTECTION « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE » DES AGENTS

Les agents de la commune des Hauts de Biemme bénéficient actuellement d'une participation forfaitaire de la collectivité à leur garantie «Maintien de salaire» de 13.82 euros par mois. (pour un temps complet)

Par délibération du 20 décembre 2012, il a été prévu de réviser le montant de la participation de la collectivité en fonction de l'évolution des taux et ce pour maintenir la participation de la collectivité à 50.72% de la cotisation.

Le calcul du montant de cette participation est le suivant :

- Montant total de la cotisation «garantie de salaire» multiplié par le % de participation de la collectivité (50.72%) et divisé par le nombre d'agents ayant souscrit à une garantie labellisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une participation mensuelle de 15.33 euros, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
- De calculer la participation au prorata du temps de travail de l'agent,
- De réviser le montant de la participation annuellement par délibération.

XVII ó AFFAIRES DIVERSES

Voie douce :

M. Le Maire indique que dans le cadre de l'étude sur la création d'une voie "verte" ou "douce"... il a été demandé au cabinet qui travaille avec la commune de réfléchir à un nom pour cette voie. Afin d'apporter quelques idées, M. le Maire demande à ses collègues de noter sur un post-it 3 propositions de noms qu'il souhaiterait donner à cette future voie ou 3 mots faisant référence à cette voie. Chaque élu reçoit un post-it. Toutes les propositions seront transmises au bureau d'études.

M. le Maire remercie ses collègues de s'être prêtés au jeu.

Fin de séance 21h15

Le Secrétaire de séance,

Claude DELACROIX